

FAITES GRANDIR VOS IDÉES À SAINT-MALO



Règlement du concours

Étonnants
créateurs

80 000€
POUR VISER PLUS HAUT

jusqu'au 02 novembre 2021



etonnants-createurs.fr



T: agence communication - SAINT-MALO - Crédit Photos - Shutterstock

Concours de création d'entreprises innovantes « Étonnants créateurs »

Dépôt des candidatures du 1er juillet au 2 novembre 2021 à 12 H

Article 1 – Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, SAINT-MALO AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gilles LURTON, Président, dont le siège est situé 6, rue de la ville Jégu, 35260 Cancale, la CCI ILLE ET VILAINE représentée par Monsieur Emmanuel THAUNIER, Président, et Monsieur Xavier CHAMPS, Président de la délégation Saint-Malo, dont le siège est situé 2, avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et l'association SI TOUS LES PORTS DU MONDE représentée par Monsieur Georges SERRE, Président, dont le siège est situé 6, rue Groult St Georges, 35400 Saint-Malo, avec un ensemble de partenaires lancent du 1^{er} juillet au 2 novembre 2021 un concours de création d'entreprises innovantes.

Saint-Malo Agglomération, la CCI Ille et Vilaine et l'association Si tous les ports du monde sont les co-organisateurs.

Sont actuellement déclarés comme partenaires les 45 organismes et entreprises suivantes :

La SACIB, KPMG, EVOCIME, LES THERMES MARINS DE SAINT-MALO, LA FONDATION RENNES 1, ROULLIER, LE POOL, LE ROTARY CLUB DE SAINT MALO DINARD, LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST, LE CREDIT AGRICOLE, LE CREDIT MUTUEL ARKEA, FINANCE CONSEIL, GOEMAR ARYSTA, LABORATOIRE DE LA MER, LE GUEVEL, L'INPI, LS GROUP RENAULT SAINT MALO, RISKEAL, SUPER U, TONUS CONSEIL, LE CABINET VIDON, Le CABINET LEGUEN MAILLET, MAPP GESTION, RANCE CONSEIL COURTAGE, LA SOCIETE GENERALE, INDIGO COMMUNICATION, ASPREZICA, CER FRANCE, COLABOR, COLAS, GROUPE CR, EMERAUDE SOLAIRE, GROUPE EVEN, JPF INDUSTRIES (GROUPE FAUCHE), LA FEDERATION DU COMMERCE DU PAYS DE SAINT MALO, GROUPEMENT ATOUTS, LA DECOUVERTE EXPANSION, LC INVEST, MOGADOR INFORMATIQUE, MYTILIMER, ACTION PUBLICITE, GROUPE EDEIS, RAHUEL BOIS ET SES PARTENAIRES, LE VAUBAN et INITIATIVE PAYS DE SAINT-MALO.

Le concours « Etonnants créateurs » vise à :

- Attirer des porteurs de projet de création d'entreprises sur le territoire,
- Donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projet en leur offrant un accompagnement et un soutien appropriés,
- Susciter l'implantation de nouvelles activités à forte valeur ajoutée et à préparer les emplois de demain sur le territoire.

Article 2 – Conditions pour candidater

Personne pouvant participer au concours :

- Toute personne physique quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) qui a créé ou qui envisage la création d'une entreprise sur Saint-Malo Agglomération.
- Toute personne physique, capable, majeure à la date du dépôt du dossier, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, bénéficiaire de ses droits civiques, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec la réglementation commerciale.
- Le projet peut être porté par plusieurs personnes physiques qui sont toutes candidates pour le même projet, qui doivent chacune réunir les mêmes conditions que citées ci-dessus. Dans ce cas, seul le projet sera primé.
- Chaque candidat ne présentera qu'un seul projet au concours.
- Pour le prix potentiel de développement, le candidat peut être une personne morale déjà présente sur le territoire ou exogène au territoire, qui créera sur celui-ci un établissement secondaire ou qui transférera son entreprise sur le territoire.

Type d'activité envisagée : Les activités de tous secteurs confondus peuvent concourir à l'exception des professions libérales et des créations d'entreprises émanant de grands groupes (de type agence ou filiale).

Lieu d'implantation géographique de l'entreprise : Le créateur ou l'entreprise candidate doit formellement s'engager à domicilier son entreprise sur Saint-Malo Agglomération, à y transférer son siège social si elle se situe en dehors de ce territoire ou à y créer un établissement secondaire.

Date d'immatriculation :

- Pour les prix « Création d'entreprise », ne sont recevables que les projets pour lesquels une immatriculation aura lieu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2022.
- Pour le prix « Potentiel de développement », le candidat devra avoir créé son entreprise depuis moins de 5 ans soit au plus tôt le 1^{er} juillet 2016.
- Ne peuvent concourir les membres des organisations chargées du concours soit le personnel de Saint-Malo Agglomération, du POOOL, de la CCI Ille et Vilaine, et les représentants des différents autres partenaires ainsi que les lauréats de la précédente édition.
- Ne peuvent concourir les conjoints, enfants et parents des membres des comités restreints et de pilotage, co-organisateurs et partenaires.

Article 3 – Modalités de participation au concours

Les dossiers de candidature au concours sont accessibles sur le site du concours : www.etonnants-createurs.fr.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'article 5 du présent règlement.

Les dossiers complétés doivent être retournés à Saint-Malo Agglomération, soit en format électronique, à l'adresse eco@stmalo-agglomeration.fr soit en format papier à l'adresse suivante :

Saint-Malo Agglomération
Concours : « **Etonnants créateurs** »
6, Rue de la Ville Jégu - BP 11
35 260 CANCALE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au **mardi 2 novembre 2021 à 12 heures**, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et le message d'accusé réception pour les dossiers transmis par voie électronique. Tout dossier complet reçu dans les délais fera l'objet de l'envoi d'un accusé de réception.

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 4 – Critères de sélection

La sélection des projets se fera sur la base des principaux critères suivants :

- La nature de l'activité envisagée, le caractère « étonnant » du projet.
- La viabilité économique du projet, en fonction des critères techniques, financiers et commerciaux ou la bonne santé financière de l'entreprise, s'il s'agit d'un projet de création d'établissement secondaire ou d'un dossier retenu dans la catégorie « Potentiel de développement ».
- La cohérence économique et financière de l'ensemble du projet.
- La capacité du chef d'entreprise à porter son projet, son implication et sa motivation quant à la création d'entreprise ou la conduite de son entreprise existante.
- La qualité de présentation du projet et de l'entreprise.
- La capacité de conviction du candidat.
- La fourniture avec le dossier de candidature d'un business plan prévisionnel établi sur 3 ans.
- Le candidat doit obligatoirement s'engager à s'implanter sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose des parties suivantes :

- Une partie **présentation du candidat** (CV) et des éventuels partenaires associés au projet.
- Une partie **présentation du projet**, produits ou services, avantages concurrentiels du produit ou service, étude de marché sur le secteur correspondant, le modèle économique, l'état d'avancement du projet de création ou de développement, les orientations stratégiques, les moyens matériels, humains, financiers nécessaires au projet ainsi que tous autres éléments participant à la bonne compréhension du dossier.
- Une partie sur les **éléments financiers** et prévisionnels (sur trois années minimum), plan de financement, compte de résultat + prévisionnel sur 3 ans, plan de trésorerie de la 1^{ère} année.
- Une dernière partie concernant le **dossier juridique** comportant notamment les structures, statuts et répartition du capital.

En outre, le dossier de candidature intègre plusieurs engagements et pièces dont :

- L'engagement du/des candidats d'immatriculer l'entreprise ou l'établissement sur le territoire de Saint-Malo Agglomération et Kbis pour entreprise locale concourant au prix de « Potentiel de développement ».
- L'engagement de maintenir l'activité au moins 5 ans sur le territoire et à la conservation de la maîtrise de l'entreprise pendant cette période
- L'engagement de respecter le présent règlement
- La désignation de la personne physique pour l'attribution du prix en cas de présentation du projet par plusieurs personnes
- Les pièces attestant de la conformité des candidats par rapport aux conditions énoncées à l'article 2, paragraphe « Personne pouvant participer au concours ».
- L'engagement du candidat à être présent ou à se faire représenter à la cérémonie de remise des prix s'il est lauréat.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausse sera considéré comme nul.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

Article 6 – La sélection – Le jury

Le comité restreint étudie tous les dossiers reçus, procède à la présélection des candidats qui seront invités à présenter leur projet devant le jury et oriente le candidat dans les différentes catégories du concours.

Le comité restreint intégrera à son examen la vérification de l'éligibilité des dossiers et procédera à une analyse financière complète pour un passage ou non en audition devant le jury. Le comité restreint est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Les dossiers présélectionnés de création ou de potentiel de développement seront présentés à un jury qui délibérera sur les projets à primer. A cette occasion, les candidats sélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le jury.

Les dossiers non sélectionnés ou non primés par le jury pourront par ailleurs bénéficier de la démarche d'accompagnement local des créations d'entreprises et accéder aux autres solutions financières et d'accompagnement.

Les candidats seront tenus informés aux différents stades de traitement de leur dossier et des décisions prises concernant leur candidature.

Jury :

Le jury, constitué des partenaires du projet se réunira en décembre 2021. Il examinera les projets pré-sélectionnés en recevant les candidats et désignera les lauréats du concours. Le jour de présentation devant le jury sera précisé aux candidats lors de la remise de leur dossier de candidature.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

FAITES GRANDIR VOS IDÉES À SAINT-MALO

etonnants-createurs.fr



CONCOURS
Étonnants
créateurs

80 000€
POUR VISER PLUS HAUT

jusqu'au 02 novembre 2021

Après examen des dossiers, il se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou aucun prix s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis à l'article 4 du règlement. Si le concours ne permet pas de primer un nombre suffisant de dossiers et/ou si des projets se retrouvent ex-aequo au cours du vote, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés et/ou la répartition de la dotation ou encore de ne pas attribuer ou reporter les prix sur une édition suivante.

Confidentialité :

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives au projet.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix.

Toutes les informations communiquées par les candidats dont les dossiers ne seront pas primés sont confidentielles. Pour les dossiers primés, la confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et sur les éléments de savoir-faire spécifique non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

Article 7 – Prix

Le concours « Etonnants créateurs » récompensera 4 projets ainsi qu'il suit :

- 1^{er} prix : « Création d'entreprise » pour une dotation de 20 000 €
- 2^e prix : « Création d'entreprise » pour une dotation de 20 000 €
- 3^e prix : « Potentiel de développement » pour une dotation de 20 000 €
- 4^e prix : « Coup de cœur du Jury » pour une dotation de 20 000 €

La dotation globale offerte par les partenaires du projet est de **80 000 €** minimum, à laquelle viendra s'ajouter un **prêt d'honneur à taux « zéro »**, qui sera alloué par la plate-forme d'initiative locale à l'un des candidats au concours.

1^{er} PRIX : CREATION D'ENTREPRISE d'une valeur de 20 000 € :

- 2 000 € en numéraire offerts KPMG
- 3 000 € offert par KPMG sous forme d'un accompagnement
- 2 000 € en numéraire offerts par LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
- 2 000 € offerts en numéraire par LS GROUP RENAULT SAINT-MALO
- 2 000 € offerts en numéraire par GOEMAR ARYSTA
- 2 000 € offerts en numéraire par la CCI ILLE ET VILAINE
- 2 000 € offerts par l'INPI sous forme de prestation
- 1 500 € offert par LE GROUPE EVOCIME sous forme de prise en charge de formations
- 1 000 € offerts en numéraire par LE GROUPEMENT ATOUTS
- 500 € en numéraire offerts par SAINT-MALO AGGLOMERATION
- 1 000 € offerts par MOGADOR INFORMATIQUES sous forme de prestation de services sur l'organisation informatique de l'entreprise
- 1 000 € offerts par LE POOL sous forme d'une formation passeport

2^e PRIX : CREATION D'ENTREPRISE d'une valeur de 20 000 € :

- 5 000 € en numéraire offerts par LA SACIB
- 4 000 € sous forme d'un accompagnement par LA FONDATION RENNES 1
- 2 000 € en numéraire offerts par le CREDIT AGRICOLE
- 2 000 € en numéraire offerts par SUPER U
- 1 500 € offerts par FINANCE CONSEIL pour une prestation de conseil et accompagnement
- 500 € en numéraire offerts par FINANCE CONSEIL
- 1 900 € pour un hébergement d'un bureau ou d'un atelier relais de SMA
- 1 100 € offerts par INDIGO COMMUNICATION pour un accompagnement à la communication
- 1 000 € en numéraire offerts par L'entreprise LC INVEST
- 1 000 € en numéraire offerts par MYTILIMER

3^e PRIX : POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT d'une valeur de **20 000 €** :

- 3 000 € en numéraire offerts par LE GROUPE ROULLIER
- 2 000 € en numéraire offerts par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
- 2 000 € en numéraire offerts par LABORATOIRE DE LA MER
- 2 000 € offerts par RISKEAL pour un coaching de 4 fois une demi-journée
- 1 500 € offerts en numéraire par LE CABINET VIDON
- 500 € offerts par le CABINET VIDON pour un accompagnement
- 1 500 € en offerts par MAPP GESTION sous forme d'une prestation de conseil
- 1 500 € offerts par RANCE CONSEIL COURTAGE pour un accompagnement
- 1 000 € en numéraire offerts par CER France
- 1 000 € en numéraire offerts par EMERAUDE SOLAIRE
- 1 000 € en numéraire offerts par JPF INDUSTRIES (GROUPE FAUCHE)
- 1 000 € en numéraire offerts par LE GROUPE EVEN
- 1 000 € offerts par COLABOR pour un accompagnement
- 1 000 € pour un hébergement d'un bureau ou d'un atelier relais de SMA

4^e PRIX : COUP DE CŒUR d'une valeur minimum de **20 000 €** :

- 3 000 € en numéraire offerts par le ROTARY CLUB Saint-Malo Dinard
- 2 000 € en numéraire offerts par LE GUEVEL
- 2 000 € offerts par LE POOOL sous forme d'une prise en charge du cout d'un stagiaire
- 2 000 € offerts par TONUS CONSEIL pour une prestation de conseil et d'accompagnement
- 1 500 € en numéraire offerts par LA SOCIETE GENERALE
- 1 500 € offert par LE GROUPE EVOCIME sous forme de prise en charge de formations
- 1 500 € offerts par LEGUEN MAILLET pour un accompagnement sous forme d'une prestation juridique
- 1 500 € pour un hébergement d'un bureau ou d'un atelier relais de SMA
- 1 000 € en numéraire offerts par LA DECOUVERTE EXPANSION
- 1 000 € en numéraire offerts par LA FEDERATION DU COMMERCE DU PAYS DE SAINT MALO
- 1 000 € en numéraire offerts par ASPREZICA
- 1 000 € en numéraire offerts par LE GROUPE CR
- 1 000 € en numéraire offerts par COLAS

PRET de la plate-forme d'initiative locale « Initiative PAYS de Saint-Malo » :

Partenaire de l'organisation du concours, la plate-forme d'initiative locale allouera un prêt d'honneur de 10 000 € à un des candidats du concours. Cette attribution sera effectuée selon les règles de fonctionnement de la plate-forme d'initiative locale et par le comité d'agrément de celui-ci. Le choix de l'attributaire s'effectuera après l'audition des candidats sélectionnés, dont la présélection sera effectuée par le comité restreint du concours. Ainsi, cette attribution n'entre pas dans le champ de décision du jury constitué pour le concours.

En cas de projet présenté par plusieurs personnes, le prix sera attribué à la personne désignée dans le dossier de candidature.

En cas de renonciation à l'une des composantes d'un des prix, le lauréat ne pourra pas prétendre à sa contre-valeur en numéraire.

Le concours est cumulable avec les autres aides à la création. Un seul dossier sera récompensé par prix. Un dossier ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Article 8 – Cérémonie de remise des prix

Les résultats du concours et le nom des lauréats seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu en décembre 2021.

L'absence du ou des responsables du projet, de l'entreprise primé(e) ou de son représentant à la remise des prix entraînera la disqualification du projet.

La liste des lauréats sera publiée sur le site internet www.etonnants-createurs.fr, sur www.saint-malo-developpement.fr et sur www.ille-et-vilaine.cci.fr.

Article 9 – Conditions de versement des prix

L'apport en numéraire de Saint-Malo Agglomération prévu aux lauréats des prix « Création d'entreprise » et « Coup de cœur du Jury » sera versé directement aux lauréats. La partie des prix correspondant à tous les autres apports en numéraire sera versée par l'association « Si tous les ports du monde », conformément à la convention passée entre Saint-Malo Agglomération, la CCI Ille-et-Vilaine et cette association.

La partie des prix concernant des prestations de services seront apportées directement par les partenaires concernés au plus tard le 31 décembre 2022.

En cas de non versement par l'un des partenaires de sa dotation en numéraire, tel que présenté ci-dessus, la responsabilité de l'association « Si tous les ports du monde », et celle des co-organisateurs, Saint-Malo Agglomération et la CCI Ille-et-Vilaine, ne saurait être engagée. Dans cette hypothèse, le prix sera diminué d'autant.

Les lauréats des prix ne pourront percevoir leur dotation en numéraire qu'après immatriculation de leur entreprise ou leur établissement au CFE compétent. Le versement du prix aura lieu sur présentation des pièces suivantes et sous réserve de la conformité de cette immatriculation au dossier présenté au jury :

- Extrait d'immatriculation d'entreprise, à jour de la prise d'activité
- Statuts
- Justificatifs de la mise en place des financements (prêts bancaires, apports...)
- Extrait casier judiciaire

L'ensemble de ces pièces devra être remis avant le 30 juin 2022.

Un reversement des dotations pourra être appelé en cas de non respect de la condition de maintien de l'activité sur le territoire.

Article 10 – Engagements des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours, et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement aux lieux et dates de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement.

Les candidats s'engagent à présenter leur projet sous forme de « pitch » devant une caméra aux lieux et dates qui leur seront indiqués individuellement. Les petits films ainsi réalisés seront « libres de droit », ils pourront être utilisés par le jury et les organisateurs, pour la cérémonie de remise de prix et sur d'autres supports de communication tel que le site internet du concours et les réseaux sociaux.

Les lauréats feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréat du concours Étonnants créateurs ».

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours « Étonnants créateurs ».

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer leur nom, prénom, coordonnées et description de l'entreprise créée dans le cadre d'actions d'information et de promotion.

FAITES GRANDIR VOS IDÉES À SAINT-MALO

etonnants-createurs.fr



CONCOURS
Étonnants
créateurs

80 000€
POUR VISER PLUS HAUT

jusqu'au 02 novembre 2021

Article 11 – Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats.
Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 – Responsabilité des co-organisateur

Les co-organisateur se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les co-organisateur ne pourront être tenus responsables si des changements de calendrier ou de disponibilité budgétaire interviennent.

Article 13 – Dépôt du règlement et litiges

Les co-organisateur se réservent le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Saint-Malo Agglomération se charge de déposer un exemplaire original du présent règlement, ainsi qu'un exemplaire des documents diffusés auprès du public auprès de la SAS OCéA – Office de Saint-Malo, Maîtres Alain GOULARD et Florent CORLAY, Huissiers de Justice Associés, CAP SUD 2 – Bât E, 35400 Saint-Malo.

Le règlement de ce concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier adressé auprès de Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la ville Jégu, 35260 Cancale, les frais d'affranchissement de la demande pourront être remboursés sur demande adressée à Saint-Malo Agglomération au tarif lent (-20g) en vigueur le jour de la demande.

Il est par ailleurs téléchargeable sur le site www.etonnants-createurs.fr et sur celui de Saint-Malo Agglomération : www.saint-malo-developpement.fr.

Fait à

Le